

VILLE de MONTBARD  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-71  
Circulation et Stationnement  
Place Gambetta  
Vide-Grenier

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la circulation et le stationnement place Gambetta le dimanche 16 avril 2023 en raison de l'organisation du vide-grenier par le Comité de Jumelages,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur les trois quarts de la place Gambetta, du samedi 15 Avril 2023 à 20h00 au dimanche 16 avril 2023 à 21h00 (cf. plan).

**Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place par le service LESRA.

**Article 3** : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS et à la Sous-Préfecture.